

Séance du 30 octobre 2014 à 19 heures

Commune de Catus – Salle des fêtes

Aujourd'hui, Jeudi trente octobre deux mille quatorze, le Conseil communautaire du Grand Cahors, s'est réuni à la Commune de Catus –Salle des fêtes

Etaient présents :

54 titulaires dont 7 possédant une procuration
7 suppléants dont 2 possédant une procuration

• TITULAIRES ET SUPPLEANTS :

ARCAMBAL
BOISSIERES
BOUZIES
CABRERETS
CAHORS

M. LABRO Didier (tit), Mme TEULIERES Marcelle (tit),
M. PARNAUDEAU Willy (tit),
M. RAFFY Gilles (tit),
M. SEGOND Dominique (tit),
M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc (tit), M. MUNTE Serge (tit)
procuration de M. SINDOU Géraud (tit), Mme LASFARGUES
Geneviève (tit), M. SIMON Michel (tit) procuration de Mme
LOOCK Martine (tit), Mme BOUIX Catherine (tit), M.
BOUILLAGUET Vincent (tit) procuration de Mme BONNET
Catherine (tit), Mme FAUBERT Françoise (tit), Mme LENEVEU
Hélène (tit), M. SAN JUAN Alain (tit) procuration de M. TESTA
Francesco (tit), Mme BOYER Noëlle (tit), M. COLIN Henri (tit), M.
DELPECH Bernard (tit), M. COUPY Daniel (tit) procuration de Mme
LAGARDE Geneviève (tit), M. HUREAUX Roland (tit), Mme RIVIERE
Brigitte (tit),

CAILLAC
CALAMANE
CATUS
CIEURAC
COURS

M. TILLOU José (tit),
M. DUJOL Jean-Paul (tit),
M. TAILLARDAS Claude (tit), M. VAZ Victor (tit),
M. PEYRUS Guy (tit), M. GARS Michel (sup),
Mme FOURNIER-BREUILLE Martine (tit), M. MOLESIN Jean-Pierre
(sup),

CRAYSSAC
DOUELLE
ESPERE
FONTANES

M. JOUCLAS Guy (tit) procuration de M. FOURNIER Christian (tit),
Mme LANES Bénédicte (tit), M. TREIL Jean (tit),
M. PETIT Jean (tit), Mme BOURDARIE Paulette (tit),
M. PLANAVERGNE Jean-François (sup) procuration de Mme
VALETTE Roselyne (tit),

FRANCOULES
GIGOUZAC
LABASTIDE MARNHAC
LAMAGDELAINE
LAROQUE DES ARCS
LE MONTAT
LES JUNIES
LHERM
MAXOU
MECHMONT
MONTGESTY
NUZEJOULS

M. GUILLEMOT Jean-Luc (tit),
M. MOLINIE Romuald (tit),
M. JARRY Daniel (tit), Mme CALMON-LAGARRIGUE Marie (tit),
Mme ARNAUDET Véronique (tit), M. CORMANE Jean-Pierre (tit),
M. NOUAILLES Serge (tit), M. BONNEMERE Jean-Claude (sup),
Mme VANBESIEN Joëlle (tit),
Mme SIMON-PICQUET Agnès (tit),
M. REIX Jean-Albert (tit),
M. SABOT Aimé (tit),
M. PONS Stéphane (sup),
M. GALTHIE Jean-Noël (tit), M. LEFEBVRE Jean-Yves (sup),
M. BESSEDE Arnaud (sup) procuration de Mme DESSERTAINE
Brigitte (tit),

PONTCIRQ
PRADINES

M. CHATAIN Thierry (tit),
M. MARRE Denis (tit), Mme ROUAT Géraldine (tit), M. STEVENARD
Daniel (tit),

SAINT CIRQ LAPOPIE
SAINT DENIS CATUS
SAINT MEDARD
TOUR DE FAURE
TRESPoux-RASSIELS
VALROUFIE
VERS

M. MIQUEL Gérard (tit),
M. FIGEAC Philippe (tit),
M. FERNANDEZ Pierre (tit),
M. PECHBERTY Jean-Jacques (tit),
M. DIOT Fabrice (tit) procuration de M. LAVAU Pascal (tit),
M. ANNES Jean-Pierre (tit),
M. HEE Gérard (tit),

Secrétaire de séance :

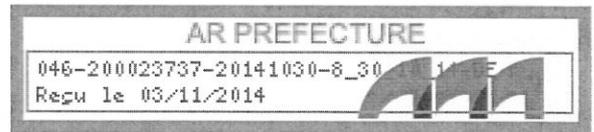
M. MOLINIE Romuald,

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

POLE AMENAGEMENT – Aménagement opérationnel

Objet : Aménagement hydraulique, urbain et commercial de l'Entrée sud de l'agglomération de Cahors - Approbation de l'organisation, des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation

**A été adopté à LA MAJORITE
Abstention de M. HUREAUX Roland**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS**

Séance du 30 octobre 2014

Rapporteur : Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE

Rédacteur : Catherine REYGASSE
Service : Aménagement opérationnel

Objet : Aménagement hydraulique, urbain et commercial de l'Entrée sud de l'agglomération de Cahors - Approbation de l'organisation, des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.300-2, I, 3°, et R. 300-1,

Vu la délibération n° 1 du Conseil communautaire du Grand Cahors en date du 25 avril 2014 ayant reconnu d'intérêt communautaire l'opération d'aménagement hydraulique, urbain et commercial de l'Entrée sud de l'agglomération de Cahors,

Vu la délibération n° 1 du Conseil communautaire du Grand Cahors en date du 30 juin 2014 ayant approuvé le programme des aménagements hydrauliques du ruisseau Lacoste, dit Bartassec, traversant l'Entrée sud de l'agglomération de Cahors,

Vu le courrier en date du 28 juillet 2014 de Monsieur Le Président de la communauté d'agglomération du Grand Cahors adressé à Monsieur Le Préfet du Lot en vue de lui demander, sur la base du programme susvisé, la révision du Plan de prévention des risques inondation (PPRI) sur l'Entrée sud,

Mesdames, Messieurs,

La Communauté d'agglomération du Grand Cahors est statutairement compétente :

- au titre de ses compétences obligatoires :
 - en matière d'aménagement de l'espace communautaire - urbanisme opérationnel, pour la création et la réalisation de zones d'aménagement concerté (ZAC) d'intérêt communautaire,
 - en matière de développement économique, pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique d'intérêt communautaire,
- au titre de ses compétences optionnelles :
 - en matière de protection et mise en valeur de l'environnement - gestion des cours d'eau, pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations via l'entretien et l'aménagement de cours d'eau.

C'est au titre de ces trois **compétences** que l'opération d'aménagement hydraulique, urbain et commercial de l'Entrée sud de l'agglomération de Cahors a été reconnue d'intérêt communautaire, par délibération en date du 25 avril 2014 susvisée.

Les enjeux de cette opération ont été fixés lors de l'Atelier national Territoire économique organisé en 2011-2012 par l'Etat sur l'Entrée sud et ont été traduits dans la Feuille de route ministérielle remise au Grand Cahors à l'issue de cet Atelier.

Ces enjeux étant de protéger les personnes et les biens installés sur l'Entrée sud contre la crue centennale du Bartassec traversant la zone, afin de permettre la révision du PPRI grevant depuis dix ans le secteur d'une zone rouge et ainsi de redonner des droits à construire aux propriétaires et exploitants qui pourront réhabiliter leur immeuble et développer leur commerce. Dès lors, l'Entrée sud, premier pôle commercial du Lot comptant actuellement un millier d'emplois, sera requalifiée et redynamisée.

C'est en vertu de ces compétences et au vu de ces enjeux majeurs que le Grand Cahors a engagé, une **étude** pré-opérationnelle de programmation des ouvrages hydrauliques à réaliser en vue de réduire la vulnérabilité au risque inondation de l'Entrée sud de l'agglomération de Cahors. Cette étude a été complétée par une seconde étude, relative à la recomposition urbaine et commerciale de l'Entrée sud.

Aujourd'hui, un premier **schéma d'aménagement** a été prévalidé par le Comité de pilotage de l'étude de recomposition urbaine et commerciale de l'Entrée sud en date du 26 septembre 2014, associant les partenaires publics et privés. Plusieurs outils de mise en œuvre de ce schéma sont actuellement à l'étude.

Au vu du projet d'aménagement du cours d'eau Lacoste, dit Bartassec, l'opération doit faire l'objet d'une **concertation préalable** du public en application des articles L. 300-2 et R. 300-1 du code de l'urbanisme.

Le Grand Cahors, conformément à ses compétences statutaires susvisées, est responsable de l'organisation de la concertation publique dont il précise les objectifs poursuivis et les modalités.

1 / OBJECTIFS POURSUIVIS

Les **objectifs** de l'étude de programmation des ouvrages hydrauliques, découlant de la feuille de route ministérielle précitée, sont les suivants :

- mettre la route départementale 820 traversant l'Entrée sud hors d'eau pour la crue centennale du cours d'eau Lacoste, dit Bartassec (débit de 100 m³/s à la confluence avec le Lot),
- aucun débordement sur les zones à enjeu pour la crue de période de retour 25 ans (débit 50 m³/s à la confluence avec le Lot),
- limiter les débordements à l'aléa faible ($h < 50$ cm et $v < 0.25$ m/s) sur les zones à enjeu en lit majeur pour la crue centennale.

Ces objectifs sont visés par le programme des aménagements hydrauliques validé par le Comité de pilotage de cette étude en date du 04 avril 2014, approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 30 juin 2014 susvisée, transmise à Monsieur Le Préfet du Lot en appui de la demande de révision du PPRI en date du 28 juillet 2014.

Pour ce faire, le programme identifie les **besoins** en aménagements hydrauliques suivants auxquels il conviendra de répondre progressivement :

- démolir les bâtiments, ponts et passerelles empêchant l'écoulement de l'eau en cas de crue et participant aux embâcles,

- réaliser 2 canaux de décharge aux niveaux des giratoires du Roc de l'Agasse et de la Beyne (1 canal amont, 1 canal aval),
- recalibrer le Lacoste : réaliser des banquettes et déplacer le lit mineur entre les 2 giratoires,
- réaliser l'ensemble des aménagements connexes nécessaires,
- créer des murs, digues ou diguettes de protection contre les inondations,
- reconstruire des ouvrages de franchissements du Lacoste.

A titre d'information, l'étude de reconstitution urbaine et commerciale de l'Entrée sud, qui n'est pas directement comprise dans le champ de la concertation mais qui est complémentaire de l'étude hydraulique, sera concomitamment présentée.

Elle a en effet pour objectifs, dans le cadre fixé par l'Atelier national Territoire économique organisé en 2011-2012 par l'Etat sur l'Entrée sud et traduit dans la Feuille de route ministérielle remise au Grand Cahors à l'issue de l'Atelier, de :

- définir le périmètre des zones constructibles et préciser les conditions dans lesquelles les secteurs affectés par les débordements de la crue centennale du Bartassec seront constructibles sous conditions ;
- proposer une requalification de la route de Toulouse, sur le linéaire de l'opération hydraulique afin de valoriser l'image de la zone et de la rendre plus attractive et plus accessible ;
- proposer un projet d'aménagement de ces zones constructibles compatible avec l'objectif de réduction de la vulnérabilité au risque inondation des personnes et des biens installés sur cette zone et revalorisant l'image de l'Entrée sud, ce projet d'aménagement devant à la fois :
 - intégrer des enjeux commerciaux particuliers et un contexte foncier marqué par une multiplicité de situations, un fort morcellement des emprises du ruisseau ; s'articuler avec des études de modélisation hydraulique complémentaires menées en parallèle, pour s'assurer que les propositions d'aménagement restent compatibles avec les objectifs hydrauliques arrêtés à l'occasion de l'Atelier ;
 - mettre en valeur les spécificités et qualités du paysage de la route de Toulouse ;
 - développer de nouvelles mobilités plus durables sur la route de Toulouse en transformant l'espace public ;
- évaluer le coût des aménagements envisagés ;
- proposer et mettre en place les outils relatifs à la mise en œuvre opérationnelle du projet.

2 / MODALITES DE LA CONCERTATION

Compte tenu des caractéristiques de l'opération d'aménagement hydraulique de l'Entrée sud et de ses implications urbaines et commerciales, les modalités suivantes de concertation publique sont fixées :

- *mise en place d'une exposition évolutive au siège de la Communauté d'agglomération et de permanences périodiques, avec réception du public sur rendez-vous, annoncées sur le site Internet du Grand Cahors ;*
- *organisation d'ateliers de présentation et d'échanges sur le schéma d'aménagement hydraulique et le schéma d'aménagement urbain et commercial avec les habitants, associations locales, propriétaires et commerçants de la zone concernés par l'opération ;*

- *organisation d'une réunion publique de concertation signalée par voie de presse et sur le site Internet du Grand Cahors pour présenter l'opération au grand public ;*
- *mise à disposition du public au siège de la Communauté d'agglomération et dans les mairies de Cahors, Labastide-Marnhac et Le Montat, d'un dossier synthétique sur l'opération dans toutes ses composantes. Ce dossier sera accompagné d'un registre permettant aux personnes intéressées de faire part de leurs observations et d'une information sur l'exposition localisée à l'Hôtel d'agglomération, sur les permanences mises en place et sur les dates d'ateliers et de réunion publique ; ces informations seront également mises en ligne sur le site Internet du Grand Cahors ;*
- *tout autre moyen que le Président jugera utile au bon déroulement de la concertation.*

La concertation sera ouverte à partir du 13 novembre 2014 et durera deux mois, soit jusqu'au 13 janvier 2014. Par la suite, la délibération du Conseil communautaire du Grand Cahors tirera le bilan de la concertation.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

- a- D'approuver l'organisation de la concertation publique au titre du projet d'aménagement hydraulique, urbain et commercial du Bartassec à compter du 13 novembre 2014 ;
- b- D'approuver les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ci-dessus précisés ;
- c- D'autoriser Monsieur Le Président à signer tous actes et documents afférents à cette concertation ;
- d- D'imputer sur le budget de la Communauté d'agglomération tous frais relatifs à cette concertation.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve les propositions du rapporteur.

Pour extrait certifié conforme

Le Président,



Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE